

26.DGS.113

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE PERTUIS

OBJET : Retrait de la délégation de fonctions accordée à Monsieur Jean Michel APPLANAT

Le Maire de la Ville de Pertuis,

VU La délibération 20.DGS.095 du 26 Mai 2020 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de Pertuis,

VU la délibération 24.DGS.134 du 13 février 2024 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

VU La délibération 25.DGS.371 du 16 décembre 2025 du conseil municipal fixant la liste des adjoints de la commune de Pertuis,

VU l'arrêté 26.DGS.077 du 7 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,

VU l'arrêté 25.DGS.824 du 13 novembre 2025 portant délégation de fonction aux fins de dépôt de plainte au nom de la commune,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un adjoint et non l'ensemble de ses fonctions,

CONSIDERANT la réorganisation des délégations de fonctions au sein de l'exécutif municipal,

ARRETE

Article 1 :

La délégation de fonctions accordée à **Monsieur Jean Michel APPLANAT**, 7^{ème} adjoint au Maire, par l'article 8 de l'arrêté n° 26.DGS.077 du 7 janvier 2026, est **retirée** à compter du 6 février 2026.

Cette délégation portait sur l'urbanisme, le foncier, l'habitat, le logement, la dénomination des rues, le recensement, et les contentieux du droit de l'urbanisme.

Article 2 :

La délégation de fonction aux fins de dépôt de plainte au nom de la commune accordée à **Monsieur Jean Michel APPLANAT** par arrêté 25.DGS.824 en date du 13 novembre 2025, est **retirée** à compter du 6 février 2026.

Article 3 :

Monsieur Jean Michel APPLANAT n'exerce plus aucune fonction déléguée, ni signature au nom de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 février 2026 après sa notification à l'intéressé et l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage, de publication et de transmission aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité.

Article 5 :

L'intéressé peut contester le présent arrêté par un recours devant le Tribunal Administratif d'Avignon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- affiché au siège de la Mairie
- inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratif de la Mairie.

Le Maire,

Roger PELLENC.



Ampliation en sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le trésorier principal

Fait à Pertuis le 5 février 2026

Affiché le : **6 FEVRIER 2026**